



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Le recueil des actes administratifs est consultable aux services centraux de l'Université (Hôtel de la Présidence, 33 rue François Mitterrand, 87032 Limoges cedex), ainsi que sur le site internet de l'Université (www.unilim.fr).

Table des matières

ARRETES RELATIFS AUX ELECTIONS	3
ARRETES RELATIFS AUX SUBVENTIONS	6
ARRETES RELATIFS AUX JURYS	28
ARRETES RELATIFS AUX DELEGATIONS DE SIGNATURE	42

**PROCES-VERBAL DE PROCLAMATION DES RESULTATS DES ELECTIONS
DU CONSEIL DE L'INSTITUT DE RECHERCHE OMEGAHEALTH****SCRUTIN DU 23 AVRIL 2026****Collège des BIATSS****Arrêté n° 298/2026/DAJI**

NOMBRE DE SIEGES DE TITULAIRES A POURVOIR :	3
NOMBRE D'ELECTEURS INSCRITS :	99
NOMBRE DE VOTANTS :	59
NOMBRE DE BULLETINS BLANCS OU NULS :	0
NOMBRE DE SUFFRAGES VALABLEMENT EXPRIMES :	59

Les élu(e)s sont :

NOMS Prénoms - Laboratoires
CARRION Claire – CRIBL
CHAMPAVIER Yves – BISCEm
NAVES Thomas – CAPTuR

Fait à LIMOGES, le 24 avril 2026

Le Président de l'Université de Limoges



Vincent JOLIVET

Voies et délais de recours

La contestation des élections porte sur la préparation des opérations électorales, leur déroulement, le dépouillement et/ou la proclamation des résultats.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par les électeurs, le Président de l'Université ou le directeur de l'établissement et par le Recteur, chancelier es universités.

L'électeur doit d'abord faire un recours administratif préalable pour contester les élections dans les deux mois suivant la proclamation des résultats auprès de l'autorité qui a organisé le scrutin. Si cette dernière oppose une décision de refus explicite ou implicite, l'électeur a deux mois pour saisir le Tribunal Administratif de ressort de l'établissement pour contester cette décision.

Les jugements des Tribunaux Administratifs sont immédiatement exécutoires, les voies de recours formées contre les jugements étant dépourvus d'effet suspensif.

**PROCES-VERBAL DE PROCLAMATION DES RESULTATS DES ELECTIONS
DU CONSEIL DE L'INSTITUT DE RECHERCHE OMEGAHEALTH****SCRUTIN DU 23 AVRIL 2026****Collège des Doctorants****Arrêté n° 299/2026/DAJI**

NOMBRE DE SIEGES DE TITULAIRES A POURVOIR :	3
NOMBRE D'ELECTEURS INSCRITS :	95
NOMBRE DE VOTANTS :	47
NOMBRE DE BULLETINS BLANCS OU NULS :	1
NOMBRE DE SUFFRAGES VALABLEMENT EXPRIMES :	46

Les élues sont :

NOMS Prénoms - Laboratoires
LUENGO Sara – EpiMaCT
AKESSE Anoh Audrey – CRIBL
LEFEVRE Camille – RESINFIT

Fait à LIMOGES, le 24 avril 2026

Le Président de l'Université de Limoges



Vincent JOLIVET

Voies et délais de recours

La contestation des élections porte sur la préparation des opérations électorales, leur déroulement, le dépouillement et/ou la proclamation des résultats.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par les électeurs, le Président de l'Université ou le directeur de l'établissement et par le Recteur, chancelier es universités.

L'électeur doit d'abord faire un recours administratif préalable pour contester les élections dans les deux mois suivant la proclamation des résultats auprès de l'autorité qui a organisé le scrutin. Si cette dernière oppose une décision de refus explicite ou implicite, l'électeur a deux mois pour saisir le Tribunal Administratif de ressort de l'établissement pour contester cette décision.

Les jugements des Tribunaux Administratifs sont immédiatement exécutoires, les voies de recours formées contre les jugements étant dépourvus d'effet suspensif.

**PROCES-VERBAL DE PROCLAMATION DES RESULTATS DES ELECTIONS
DU CONSEIL DE L'INSTITUT DE RECHERCHE OMEGAHEALTH****SCRUTIN DU 23 AVRIL 2026****Collège des Enseignants-chercheurs et personnels assimilés****Arrêté n° 300-2026-DAJI**

NOMBRE DE SIEGES DE TITULAIRES A POURVOIR :	9
NOMBRE D'ELECTEURS INSCRITS :	223
NOMBRE DE VOTANTS :	98
NOMBRE DE BULLETINS BLANCS OU NULS :	2
NOMBRE DE SUFFRAGES VALABLEMENT EXPRIMES :	96

Les élu(e)s sont :

NOMS Prénoms - Laboratoires
BEGAUD Gaelle – CAPTuR
BONAUD Amélie – CRIBL
PARENTE Alexis – EpiMaCT
DESMONS Mikaël – HAVAE
LHEZ Stéphanie – LABCiS
FAYE Pierre-Antoine – NEURIT
WOILLARD Jean-Baptiste – P&T
DAMOUR Alexia – RESINFIT
TSALA-EFFA Didier - VieSante

Fait à LIMOGES, le 24 avril 2026

Le Président de l'Université de Limoges



Vincent JOLIVET

Voies et délais de recours

La contestation des élections porte sur la préparation des opérations électorales, leur déroulement, le dépouillement et/ou la proclamation des résultats.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par les électeurs, le Président de l'Université ou le directeur de l'établissement et par le Recteur, chancelier es universités.

L'électeur doit d'abord faire un recours administratif préalable pour contester les élections dans les deux mois suivant la proclamation des résultats auprès de l'autorité qui a organisé le scrutin. Si cette dernière oppose une décision de refus explicite ou implicite, l'électeur a deux mois pour saisir le Tribunal Administratif de ressort de l'établissement pour contester cette décision.

Les jugements des Tribunaux Administratifs sont immédiatement exécutoires, les voies de recours formées contre les jugements étant dépourvus d'effet suspensif.

LE PRESIDENT,

VU Le code de l'Education ;

VU La loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'Enseignement Supérieur et la Recherche ;

VU La délibération N° 313-2023-DAF du 27 octobre 2023 relative à la Politique Achat de l'Université de Limoges

Arrêté N° 270/2026/DAF

A R R E T E

ARTICLE 1 – Dans le cadre du projet DOCLAB (AAP région) et de l'évènement organisé en lien avec le projet, le Forum des Convergences, en date du 2 avril 2026, il a été décidé d'octroyer un bon cadeau FNAC de 100 € à chacun des 8 participants (étudiants de Master et doctorants) suivants : Emilie BRUGERE, Jarod COUMONT, Ibrahim EL ABBADI, Léa DECOUX, Alessio LAMPIS, Adriana HEMERY, Fabien JARRY, Farid WEGA.

ARTICLE 2 - Le Directeur Général des Services et le Directeur des Services Financiers de l'Université sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Limoges, le 1^{er} avril 2026
Le Président de l'Université,

Vincent Jolivet

Voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester la présente décision, vous pouvez former :

- Soit un **recours gracieux** devant l'auteur de la décision à adresser à :
M. Le Président de l'université de Limoges – Hôtel de l'Université – 33, rue Fr. Mitterrand
BP 23204 – 87032 LIMOGES cedex 01.

- Soit un **recours contentieux** porté devant le Tribunal administratif de Limoges **dans les deux mois** à compter de la date de notification de la présente décision.

Ce recours contentieux peut être déposé par courrier ou directement auprès de l'accueil du tribunal. Depuis le 1er décembre 2018, le tribunal administratif peut être également saisi par l'application « *Télérecours citoyen* » accessible sur le site www.telerecours.fr

Si vous souhaitez former un recours contentieux après rejet du recours gracieux :

Pour conserver la possibilité de former un recours contentieux suite au rejet du recours gracieux :

- Le recours gracieux devra avoir été introduit dans le délai de **deux mois suivant la** notification de la présente décision.

- Le recours contentieux doit être formé **dans un délai de deux mois** à compter de la décision prise sur recours gracieux, cette décision pouvant être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois).

- Dans le cas où une décision explicite interviendrait dans les deux mois après formation de la décision implicite, soit **dans les quatre mois suivant le recours gracieux**, vous disposez à nouveau **d'un délai de deux mois** à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.

LE PRESIDENT,

VU Le code de l'Education ;

VU La loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'Enseignement Supérieur et la Recherche ;

VU La demande formulée par l'Association des Etudiants Cadre de Santé 87, le 2 mars 2026 ;

Vu l'avis favorable du Conseil IAE, le 25 mars 2026

Arrêté N° 288/2026/DAF

A R R E T E

ARTICLE 1 – Une subvention de l'Université de Limoges (IAE Limoges) de 600 € (six cent euros) est attribuée à l'Association des Etudiants Cadre de Santé 87 en contribution à la réalisation des activités de l'association en 2026

ARTICLE 2 – Le Directeur des Achats et des Finances de l'Université de Limoges est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Limoges, le 20 avril 2026
Le Président de l'Université,

Vincent JOLIVET

Voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester la présente décision, vous pouvez former :

- Soit un **recours gracieux** devant l'auteur de la décision à adresser à :
M. Le Président de l'université de Limoges – Hôtel de l'Université – 33, rue Fr. Mitterrand
BP 23204 – 87032 LIMOGES cedex 01.

- Soit un **recours contentieux** porté devant le Tribunal administratif de Limoges **dans les deux mois** à compter de la date de notification de la présente décision.

Ce recours contentieux peut être déposé par courrier ou directement auprès de l'accueil du tribunal. Depuis le 1er décembre 2018, le tribunal administratif peut être également saisi par l'application « *Télérecours citoyen* » accessible sur le site www.telerecours.fr

Si vous souhaitez former un recours contentieux après rejet du recours gracieux :

Pour conserver la possibilité de former un recours contentieux suite au rejet du recours gracieux :

- Le recours gracieux devra avoir été introduit dans le délai de **deux mois suivant la** notification de la présente décision.

- Le recours contentieux doit être formé **dans un délai de deux mois** à compter de la décision prise sur recours gracieux, cette décision pouvant être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois).

- Dans le cas où une décision explicite interviendrait dans les deux mois après formation de la décision implicite, soit **dans les quatre mois suivant le recours gracieux**, vous disposez à nouveau **d'un délai de deux mois** à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.

LE PRESIDENT,

VU Le code de l'Education ;

VU La loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'Enseignement Supérieur et la Recherche ;

VU La demande formulée par l'Association Tournoi mathématiques du Limousin le 7 novembre 2025 ;

VU L'avis favorable émis par de Conseil d'INSPE, le 11 mars 2026

Arrêté N° 289/2026/DAF

A R R E T E

ARTICLE 1 – Une subvention de l'Université de Limoges (INSPE Limoges) de 300 € (trois cent euros) est attribuée à l'Association Tournoi Mathématiques du Limousin en soutien financier à l'organisation du tournoi de Mathématiques 2026

ARTICLE 2 – Le Directeur des Achats et des Finances de l'Université de Limoges est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Limoges, le 20 avril 2026

Le Président de l'Université,

Vincent JOLIVET

Voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester la présente décision, vous pouvez former :

- Soit un **recours gracieux** devant l'auteur de la décision à adresser à :
M. Le Président de l'université de Limoges – Hôtel de l'Université – 33, rue Fr. Mitterrand
BP 23204 – 87032 LIMOGES cedex 01.
- Soit un **recours contentieux** porté devant le Tribunal administratif de Limoges **dans les deux mois** à compter de la date de notification de la présente décision.

Ce recours contentieux peut être déposé par courrier ou directement auprès de l'accueil du tribunal. Depuis le 1er décembre 2018, le tribunal administratif peut être également saisi par l'application « *Télérecours citoyen* » accessible sur le site www.telerecours.fr

Si vous souhaitez former un recours contentieux après rejet du recours gracieux :

Pour conserver la possibilité de former un recours contentieux suite au rejet du recours gracieux :

- Le recours gracieux devra avoir été introduit dans le délai de **deux mois suivant la** notification de la présente décision.
- Le recours contentieux doit être formé **dans un délai de deux mois** à compter de la décision prise sur recours gracieux, cette décision pouvant être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois).
- Dans le cas où une décision explicite interviendrait dans les deux mois après formation de la décision implicite, soit **dans les quatre mois suivant le recours gracieux**, vous disposez à nouveau **d'un délai de deux mois** à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.

LE PRESIDENT,

VU Le code de l'Education ;

VU La loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'Enseignement Supérieur et la Recherche ;

VU La demande formulée par l'Association INSPENARD le 3 mars 2026 ;

VU L'avis favorable émis par de Conseil d'INSPE, le 11 mars 2026

Arrêté N° 290/2026/DAF

ARRETE

ARTICLE 1 – Une subvention de l'Université de Limoges (INSPE Limoges) de 300 € (trois cent euros) est attribuée à l'Association INSPENARD en soutien financier à la mise en œuvre des projets bureau des étudiants

ARTICLE 2 – Le Directeur des Achats et des Finances de l'Université de Limoges est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Limoges, le 20 avril 2026

Le Président de l'Université,

Vincent JOLIVET

Voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester la présente décision, vous pouvez former :

- Soit un **recours gracieux** devant l'auteur de la décision à adresser à :
M. Le Président de l'université de Limoges – Hôtel de l'Université – 33, rue Fr. Mitterrand
BP 23204 – 87032 LIMOGES cedex 01.
- Soit un **recours contentieux** porté devant le Tribunal administratif de Limoges **dans les deux mois** à compter de la date de notification de la présente décision.

Ce recours contentieux peut être déposé par courrier ou directement auprès de l'accueil du tribunal. Depuis le 1er décembre 2018, le tribunal administratif peut être également saisi par l'application « *Télérecours citoyen* » accessible sur le site www.telerecours.fr

Si vous souhaitez former un recours contentieux après rejet du recours gracieux :

Pour conserver la possibilité de former un recours contentieux suite au rejet du recours gracieux :

- Le recours gracieux devra avoir été introduit dans le délai de **deux mois suivant la** notification de la présente décision.
- Le recours contentieux doit être formé **dans un délai de deux mois** à compter de la décision prise sur recours gracieux, cette décision pouvant être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois).
- Dans le cas où une décision explicite interviendrait dans les deux mois après formation de la décision implicite, soit **dans les quatre mois suivant le recours gracieux**, vous disposez à nouveau **d'un délai de deux mois** à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.

LE PRESIDENT,

VU Le code de l'Education ;

VU La loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'Enseignement Supérieur et la Recherche ;

VU L'accord du SCD en date du 15 avril 2026

Arrêté N° 291/2026/DAF

A R R E T E

ARTICLE 1 – Une subvention de l'Université de Limoges (Service Commun de Documentation) de 1061 € (mille soixante et un euros) est attribuée à l'Association HUMANI'LIM en contribution à ses activités.

ARTICLE 2 - Le Directeur des Achats et des Finances est en charge de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Limoges, le 20 avril 2026
Le Président de l'Université,

Vincent JOLIVET

Voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester la présente décision, vous pouvez former :

- Soit un **recours gracieux** devant l'auteur de la décision à adresser à :
M. Le Président de l'université de Limoges – Hôtel de l'Université – 33, rue Fr. Mitterrand
BP 23204 – 87032 LIMOGES cedex 01.

- Soit un **recours contentieux** porté devant le Tribunal administratif de Limoges **dans les deux mois** à compter de la date de notification de la présente décision.

Ce recours contentieux peut être déposé par courrier ou directement auprès de l'accueil du tribunal. Depuis le 1er décembre 2018, le tribunal administratif peut être également saisi par l'application « *Télérecours citoyen* » accessible sur le site www.telerecours.fr

Si vous souhaitez former un recours contentieux après rejet du recours gracieux :

Pour conserver la possibilité de former un recours contentieux suite au rejet du recours gracieux :

- Le recours gracieux devra avoir été introduit dans le délai de **deux mois suivant la** notification de la présente décision.

- Le recours contentieux doit être formé **dans un délai de deux mois** à compter de la décision prise sur recours gracieux, cette décision pouvant être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois).

- Dans le cas où une décision explicite interviendrait dans les deux mois après formation de la décision implicite, soit **dans les quatre mois suivant le recours gracieux**, vous disposez à nouveau **d'un délai de deux mois** à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.

LE PRESIDENT,

VU Le code de l'Education ;

VU La loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'Enseignement Supérieur et la Recherche ;

VU La demande formulée par l'Association AFEV (Association de la Fondation Etudiante pour la Ville), le 24 juin 2025 ;

VU L'avis favorable émis lors de conseil CVEC, le 24 juin 2025

Arrêté N° 297/2026/DAF

A R R E T E

ARTICLE 1 – Une subvention de l'Université de Limoges (CVEC Services) de 8000 € (huit mille euros) est attribuée à l'Association AFEV en contribution de la prise en charge du mentorat d'accueil des étudiants internationaux.

ARTICLE 2 – Le Directeur des Achats et des Finances de l'Université de Limoges est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Limoges, le 23 avril 2026
Le Président de l'Université,

Vincent JOLIVET

Voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester la présente décision, vous pouvez former :

- Soit un **recours gracieux** devant l'auteur de la décision à adresser à :
M. Le Président de l'université de Limoges – Hôtel de l'Université – 33, rue Fr. Mitterrand
BP 23204 – 87032 LIMOGES cedex 01.

- Soit un **recours contentieux** porté devant le Tribunal administratif de Limoges **dans les deux mois** à compter de la date de notification de la présente décision.

Ce recours contentieux peut être déposé par courrier ou directement auprès de l'accueil du tribunal. Depuis le 1er décembre 2018, le tribunal administratif peut être également saisi par l'application « *Télérecours citoyen* » accessible sur le site www.telerecours.fr

Si vous souhaitez former un recours contentieux après rejet du recours gracieux :

Pour conserver la possibilité de former un recours contentieux suite au rejet du recours gracieux :

- Le recours gracieux devra avoir été introduit dans le délai de **deux mois suivant la** notification de la présente décision.

- Le recours contentieux doit être formé **dans un délai de deux mois** à compter de la décision prise sur recours gracieux, cette décision pouvant être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois).

- Dans le cas où une décision explicite interviendrait dans les deux mois après formation de la décision implicite, soit **dans les quatre mois suivant le recours gracieux**, vous disposez à nouveau **d'un délai de deux mois** à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.

LE PRESIDENT,

VU Le code de l'Education ;

VU La loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'Enseignement Supérieur et la Recherche ;

VU L'élection de Monsieur Vincent JOLIVET, en date du 6 janvier 2025, à la Présidence de l'Université de Limoges,

Arrêté N° 303/2026/DAF

A R R E T E

Portant attribution des prix pour la meilleure publication, le meilleur article étudiant catégorie orale et le meilleur article étudiant catégorie poster

ARTICLE 1– Dans le cadre du colloque intitulé « CEM 2026 - 22ème Colloque International et Exposition sur la Compatibilité Electromagnétique » qui s'est déroulé du 15 au 17 Avril 2026,

- le prix de la meilleure publication est attribué à :
M **GIRARD Christophe** pour un montant de 500 €
- le prix du meilleur article étudiant catégorie présentation orale est attribué à :
M **KEMYSTETTER Lucas** pour un montant de 500 €
- le prix du meilleur article étudiant catégorie présentation poster est attribué à :
M **Moyo WONGANI** pour un montant de 500 €

La somme totale de 1500 € sera prélevée sur l'éOTP RCL26001 du budget du Pôle Recherche.

ARTICLE 2 – Le Directeur Général des Services et l'Agent Comptable de l'Université de Limoges sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Limoges, le 27 Avril 2026
Le Président de l'Université,

Vincent JOLIVET

Voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester la présente décision, vous pouvez former :

- Soit un **recours gracieux** devant l'auteur de la décision à adresser à :
M. Le Président de l'université de Limoges – Hôtel de l'Université – 33, rue Fr. Mitterrand
BP 23204 – 87032 LIMOGES cedex 01.
- Soit un **recours contentieux** porté devant le Tribunal administratif de Limoges **dans les deux mois** à compter de la date de notification de la présente décision.

Ce recours contentieux peut être déposé par courrier ou directement auprès de l'accueil du tribunal. Depuis le 1er décembre 2018, le tribunal administratif peut être également saisi par l'application « *Télérecours citoyen* » accessible sur le site www.telerecours.fr

Si vous souhaitez former un recours contentieux après rejet du recours gracieux :

Pour conserver la possibilité de former un recours contentieux suite au rejet du recours gracieux :

- Le recours gracieux devra avoir été introduit dans le délai de **deux mois suivant la** notification de la présente décision.
- Le recours contentieux doit être formé **dans un délai de deux mois** à compter de la décision prise sur recours gracieux, cette décision pouvant être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois).
- Dans le cas où une décision explicite interviendrait dans les deux mois après formation de la décision implicite, soit **dans les quatre mois suivant le recours gracieux**, vous disposez à nouveau **d'un délai de deux mois** à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.

LE PRESIDENT,

VU Le code de l'Education ;

VU La loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'Enseignement Supérieur et la Recherche ;

VU La demande formulée par le collège Martin Nadaud Guéret le 8 février 2026 ;

VU L'avis favorable émis par de Conseil de gestion de la FST, le 5 mars 2026 délibération N°2026/012 ;

Arrêté N° 311/2026/DAF

A R R E T E

ARTICLE 1 – Une subvention de l'Université de Limoges de 300 € (trois cents euros) est attribuée au collège Martin Nadaud de Guéret, lauréate du concours académique FAITES DE LA SCIENCE (01/04/26 à la FST), pour sa participation au concours national qui se déroulera le 5 juin 2026 à BREST, intitulé du projet « PASSAGE PIETON INTELLIGENT : INNOVER POUR PROTEGER LES USAGERS ».

ARTICLE 2 – Le Directeur des Achats et des Finances de l'Université de Limoges est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Limoges, le 28 avril 2026

Le Président de l'Université,

Vincent JOLIVET

Voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester la présente décision, vous pouvez former :

- Soit un **recours gracieux** devant l'auteur de la décision à adresser à :
M. Le Président de l'université de Limoges – Hôtel de l'Université – 33, rue Fr. Mitterrand
BP 23204 – 87032 LIMOGES cedex 01.
- Soit un **recours contentieux** porté devant le Tribunal administratif de Limoges **dans les deux mois** à compter de la date de notification de la présente décision.

Ce recours contentieux peut être déposé par courrier ou directement auprès de l'accueil du tribunal. Depuis le 1er décembre 2018, le tribunal administratif peut être également saisi par l'application « *Télérecours citoyen* » accessible sur le site www.telerecours.fr

Si vous souhaitez former un recours contentieux après rejet du recours gracieux :

Pour conserver la possibilité de former un recours contentieux suite au rejet du recours gracieux :

- Le recours gracieux devra avoir été introduit dans le délai de **deux mois suivant la** notification de la présente décision.
- Le recours contentieux doit être formé **dans un délai de deux mois** à compter de la décision prise sur recours gracieux, cette décision pouvant être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois).
- Dans le cas où une décision explicite interviendrait dans les deux mois après formation de la décision implicite, soit **dans les quatre mois suivant le recours gracieux**, vous disposez à nouveau **d'un délai de deux mois** à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.

LE PRESIDENT,

VU Le code de l'Education ;

VU La loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'Enseignement Supérieur et la Recherche ;

VU La demande formulée par l'Université de Strasbourg, le 23 février 2026 ;

VU L'avis favorable validé lors du conseil EHIC, le 23 février 2026 ;

Arrêté N° 312/2026/DAF

A R R E T E

ARTICLE 1 – Une subvention de l'Université de Limoges (laboratoire EHIC) de 800 € (huit cent euros) est attribuée à l'Université de Strasbourg pour soutenir financièrement l'organisation du colloque « Peaky Blinders ».

ARTICLE 2 – Le Directeur des Achats et des Finances de l'Université de Limoges est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Limoges, le 28 avril 2026
Le Président de l'Université,

Vincent JOLIVET

Voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester la présente décision, vous pouvez former :

- Soit un **recours gracieux** devant l'auteur de la décision à adresser à :
M. Le Président de l'université de Limoges – Hôtel de l'Université – 33, rue Fr. Mitterrand
BP 23204 – 87032 LIMOGES cedex 01.

- Soit un **recours contentieux** porté devant le Tribunal administratif de Limoges **dans les deux mois** à compter de la date de notification de la présente décision.

Ce recours contentieux peut être déposé par courrier ou directement auprès de l'accueil du tribunal. Depuis le 1er décembre 2018, le tribunal administratif peut être également saisi par l'application « *Télérecours citoyen* » accessible sur le site www.telerecours.fr

Si vous souhaitez former un recours contentieux après rejet du recours gracieux :

Pour conserver la possibilité de former un recours contentieux suite au rejet du recours gracieux :

- Le recours gracieux devra avoir été introduit dans le délai de **deux mois suivant la** notification de la présente décision.

- Le recours contentieux doit être formé **dans un délai de deux mois** à compter de la décision prise sur recours gracieux, cette décision pouvant être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois).

- Dans le cas où une décision explicite interviendrait dans les deux mois après formation de la décision implicite, soit **dans les quatre mois suivant le recours gracieux**, vous disposez à nouveau **d'un délai de deux mois** à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.

LE PRESIDENT,

VU Le code de l'Education ;

VU La loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'Enseignement Supérieur et la Recherche ;

VU La demande formulée par l'Association.OMEGA, le 18 avril 2026 ;

VU l'avis favorable Procès-verbal « Student challenges EUPeace 2 » du 17 mars 2026

Arrêté N° 313/2026/DAF

A R R E T E

ARTICLE 1 – Une subvention de l'Université de Limoges (EUPeace) de 3850 € (trois mille huit cent cinquante euros) est attribuée à l'Association OMEGA dans le cadre des appels à projet Student Challenges EUPeace pour le projet « EUNITED Project »

ARTICLE 2 – Le Directeur des Achats et des Finances de l'Université de Limoges est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Limoges, le 30 avril 2026
Le Président de l'Université,

Vincent JOLIVET

Voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester la présente décision, vous pouvez former :

- Soit un **recours gracieux** devant l'auteur de la décision à adresser à :
M. Le Président de l'université de Limoges – Hôtel de l'Université – 33, rue Fr. Mitterrand
BP 23204 – 87032 LIMOGES cedex 01.

- Soit un **recours contentieux** porté devant le Tribunal administratif de Limoges **dans les deux mois** à compter de la date de notification de la présente décision.

Ce recours contentieux peut être déposé par courrier ou directement auprès de l'accueil du tribunal. Depuis le 1er décembre 2018, le tribunal administratif peut être également saisi par l'application « *Télérecours citoyen* » accessible sur le site www.telerecours.fr

Si vous souhaitez former un recours contentieux après rejet du recours gracieux :

Pour conserver la possibilité de former un recours contentieux suite au rejet du recours gracieux :

- Le recours gracieux devra avoir été introduit dans le délai de **deux mois suivant la** notification de la présente décision.

- Le recours contentieux doit être formé **dans un délai de deux mois** à compter de la décision prise sur recours gracieux, cette décision pouvant être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois).

- Dans le cas où une décision explicite interviendrait dans les deux mois après formation de la décision implicite, soit **dans les quatre mois suivant le recours gracieux**, vous disposez à nouveau **d'un délai de deux mois** à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.



LE PRESIDENT,

VU Le code de l'Education ;

VU La loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'Enseignement Supérieur et la Recherche ;

VU La demande formulée par Université Cukurova (pour l'association EUPeace Çukurova Student Club), le 18 février 2026 ;

VU l'avis favorable Procès-verbal « Student challenges EUPeace 2 » du 17 mars 2026

Arrêté N° 314/2026/DAF

A R R E T E

ARTICLE 1 – Une subvention de l'Université de Limoges (EUPeace) de 9691 € (neuf mille six cent quatre-vingt-onze euros) est attribuée à l'Université Cukurova (pour l'association EUPeace Çukurova Student Club) dans le cadre des appels à projet Student Challenges EUPeace .

ARTICLE 2 – Le Directeur des Achats et des Finances de l'Université de Limoges est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Limoges, le 30 avril 2026
Le Président de l'Université,

Vincent JOLIVET

Voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester la présente décision, vous pouvez former :

- Soit un **recours gracieux** devant l'auteur de la décision à adresser à :
M. Le Président de l'université de Limoges – Hôtel de l'Université – 33, rue Fr. Mitterrand
BP 23204 – 87032 LIMOGES cedex 01.

- Soit un **recours contentieux** porté devant le Tribunal administratif de Limoges **dans les deux mois** à compter de la date de notification de la présente décision.

Ce recours contentieux peut être déposé par courrier ou directement auprès de l'accueil du tribunal. Depuis le 1er décembre 2018, le tribunal administratif peut être également saisi par l'application « *Télérecours citoyen* » accessible sur le site www.telerecours.fr

Si vous souhaitez former un recours contentieux après rejet du recours gracieux :

Pour conserver la possibilité de former un recours contentieux suite au rejet du recours gracieux :

- Le recours gracieux devra avoir été introduit dans le délai de **deux mois suivant la** notification de la présente décision.

- Le recours contentieux doit être formé **dans un délai de deux mois** à compter de la décision prise sur recours gracieux, cette décision pouvant être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois).

- Dans le cas où une décision explicite interviendrait dans les deux mois après formation de la décision implicite, soit **dans les quatre mois suivant le recours gracieux**, vous disposez à nouveau **d'un délai de deux mois** à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.



LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE

- **VU** le Code du Travail ;
- **VU** les articles D613-38 à D613-50 du Code de l'Éducation fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels pour l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur en vue de l'obtention d'un diplôme ;
- **CONSIDERANT** la proposition de composition de jury de Madame la Directrice de l'UFR des Sciences et Techniques du 1^{er} avril 2026 ;

Affaire suivie par :
DE/FL/LU/N°273/2026/DE

ARRETE

ARTICLE 1 - Le jury chargé d'examiner les demandes de validation des acquis de l'expérience pour la **Licence Professionnelle Métiers des Ressources Naturelles et de la Forêt - Aménagement Arboré et Forestier**, pour l'année universitaire 2025-2026, sera composé ainsi qu'il suit :

Membres universitaires :

Cyrille MENUJER, PR, Président

Philippe AYFFRE, enseignant

Suppléante : Sabine SOLOKWAN-LHERNOULD, MCF

Professionnel :

Geoffroy BURIN, paysagiste entreprise SALTUS Saint-Junien

Suppléant : Arnaud SIX, chargé de mission au PNR Périgord Limousin

ARTICLE 2 - Le Directeur Général des Services de l'Université de Limoges et la Directrice de l'UFR des Sciences et Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Limoges, le 02 avril 2026

Le Président de l'Université

Vincent JOLIVET

Copies délivrées par courriel à :

- Mme la Directrice de l'UFR des Sciences et Techniques
- Mme la Directrice de la DFCA
- Mme la Responsable de la Direction des Etudes



Voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester la présente décision, vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux devant l'auteur de la décision à déposer sur la plateforme :

<https://demarches.adullact.org/commencer/recours-gracieux-aupres-de-l-universite-de-limoges>

- Soit un recours contentieux porté devant le Tribunal administratif de Limoges dans les deux mois à compter de la date de notification de la présente décision.

Ce recours contentieux peut être déposé par courrier ou directement auprès de l'accueil du tribunal. Depuis le 1er décembre 2018, le tribunal administratif peut être également saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Si vous souhaitez former un recours contentieux après rejet du recours gracieux :

Pour conserver la possibilité de former un recours contentieux suite au rejet du recours gracieux :

- Le recours gracieux devra avoir été introduit dans le délai de deux mois suivant la notification de la présente décision.
- Le recours contentieux doit être formé dans un délai de deux mois à compter de la décision prise sur recours gracieux, cette décision pouvant être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois).
- Dans le cas où une décision explicite interviendrait dans les deux mois après formation de la décision implicite, soit dans les quatre mois suivant le recours gracieux, vous disposez à nouveau d'un délai de deux mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.



LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE

- **VU** le Code du Travail ;
- **VU** les articles D613-38 à D613-50 du Code de l'Éducation fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels pour l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur en vue de l'obtention d'un diplôme ;
- **CONSIDERANT** la proposition de composition de jury de Madame le Doyen de la Faculté de Droit et des Sciences Économiques du 1^{er} avril 2026 ;

Affaire suivie par :
DE/FL/LU/N°274/2026/DE

ARRETE

ARTICLE 1 - Le jury chargé d'examiner les demandes de validation des acquis de l'expérience pour le **Master 2 Droit de l'environnement, de l'aménagement et de l'urbanisme**, pour l'année universitaire 2025-2026, sera composé ainsi qu'il suit :

Membres universitaires :

Emilie CHEVALIER, MCF, Présidente

Séverine NADAUD, MCF

Suppléant : Kossi Schamir ASSOGBA, Enseignant contractuel

Professionnel :

Ghislain LOISEAU, Juriste FIDAL

Suppléante : Lydia FROMONTEIL, Chef du Service de Gestion du Patrimoine Foncier et Immobilier, Conseil départemental de la Creuse

ARTICLE 2 - Le Directeur Général des Services de l'Université de Limoges et le Doyen de la Faculté de Droit et des Sciences Économiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Limoges, le 02 avril 2026

Le Président de l'Université
Vincent JOLIVET

Copies délivrées par courriel à :

- Mme le Doyen de la Faculté de Droit et des Sciences Économiques
- Mme la Directrice de la DFCA
- Mme la Responsable de la Direction des Etudes



Voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester la présente décision, vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux devant l'auteur de la décision à déposer sur la plateforme : <https://demarches.adullact.org/commencer/recours-gracieux-aupres-de-l-universite-de-limoges>
- Soit un recours contentieux porté devant le Tribunal administratif de Limoges dans les deux mois à compter de la date de notification de la présente décision.

Ce recours contentieux peut être déposé par courrier ou directement auprès de l'accueil du tribunal. Depuis le 1er décembre 2018, le tribunal administratif peut être également saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Si vous souhaitez former un recours contentieux après rejet du recours gracieux :

Pour conserver la possibilité de former un recours contentieux suite au rejet du recours gracieux :

- Le recours gracieux devra avoir été introduit dans le délai de deux mois suivant la notification de la présente décision.
- Le recours contentieux doit être formé dans un délai de deux mois à compter de la décision prise sur recours gracieux, cette décision pouvant être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois).
- Dans le cas où une décision explicite interviendrait dans les deux mois après formation de la décision implicite, soit dans les quatre mois suivant le recours gracieux, vous disposez à nouveau d'un délai de deux mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.



LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE

- **VU** le Code de l'Education ;
- **VU** l'arrêté du 23 juillet 2012 modifié relatif à la formation conduisant au Diplôme d'Etat d'infirmier anesthésiste, et notamment son article 26 ;
- **VU** le règlement général des études applicable pour l'année universitaire 2025-2026 ;
- **SUR** la proposition de composition de jury de Monsieur le Directeur de l'Ecole d'Infirmier(e)s anesthésistes du 23 mars 2026 ;

Affaire suivie par :
DE/FL/LU/N°280/2026/DE

ARRETE

ARTICLE 1 - Le jury semestriel du **Diplôme d'Etat d'Infirmier Anesthésiste** en charge de l'attribution des crédits ECTS et de la définition de la liste des étudiants présentés au jury du diplôme d'Etat, pour l'année universitaire 2025-2026, sera composé ainsi qu'il suit :

Président :

M. Vincent JOLIVET, Président de l'Université de Limoges, ou son représentant

Membres :

Mme Karine NOUETTE GAULAIN, PU-PH, Médecin anesthésiste réanimateur, Directrice scientifique de l'école

Suppléant : M. David VANDROUX, Médecin anesthésiste réanimateur

M. Bruno HIEZ, Directeur des soins, Directeur de l'Ecole ou son représentant

Mme Delphine KABTA, Cadre de santé IADE, Responsable pédagogique de l'école par intérim et formatrice référente des étudiants infirmiers anesthésistes

Mme Valérie LEGROS, MCF, Représentante de l'enseignement universitaire

Suppléante : Mme Elodie COUVE DEACON, Praticien Hospitalier, MCF, Représentante de l'enseignement universitaire

Mme Isabelle GUERINET, IADE au CHU de Limoges, Représentante des tuteurs de stage

Suppléant : M. David LAVERGNE, IADE au CHU de Limoges, Représentant des tuteurs de stage

ARTICLE 2 - Le Directeur Général des Services de l'Université de Limoges et le Directeur de l'Ecole d'Infirmier(e)s Anesthésistes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Limoges, le 07 avril 2026

Le Président de l'Université

Vincent JOLIVET

Copies délivrées par courriel à :

- M. le Directeur de l'Ecole d'Infirmiers Anesthésistes
- M. le Doyen de la Faculté de Médecine
- Mme la Responsable de la Direction des Etudes



Voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester la présente décision, vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux devant l'auteur de la décision à déposer sur la plateforme :
<https://demarches.adullact.org/commencer/recours-gracieux-aupres-de-l-universite-de-limoges>
- Soit un recours contentieux porté devant le Tribunal administratif de Limoges dans les deux mois à compter de la date de notification de la présente décision.

Ce recours contentieux peut être déposé par courrier ou directement auprès de l'accueil du tribunal. Depuis le 1er décembre 2018, le tribunal administratif peut être également saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Si vous souhaitez former un recours contentieux après rejet du recours gracieux :

Pour conserver la possibilité de former un recours contentieux suite au rejet du recours gracieux :

- Le recours gracieux devra avoir été introduit dans le délai de deux mois suivant la notification de la présente décision.
- Le recours contentieux doit être formé dans un délai de deux mois à compter de la décision prise sur recours gracieux, cette décision pouvant être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois).
- Dans le cas où une décision explicite interviendrait dans les deux mois après formation de la décision implicite, soit dans les quatre mois suivant le recours gracieux, vous disposez à nouveau d'un délai de deux mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.



LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE

- **VU** l'arrêté modifié du 8 avril 2013 relatif au régime des études en vue du diplôme d'Etat de docteur en pharmacie ;
- **CONSIDERANT** les avis favorables émis par le Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens de Nouvelle-Aquitaine en date du 2 avril 2026 ;
- **SUR PROPOSITION** de Monsieur le Doyen de la Faculté de Pharmacie du 15 avril 2026 ;

Affaire suivie par :
DE/FL/LU/N°284/2026/DE

ARRETE

ARTICLE 1 - L'agrément pour recevoir un stagiaire dans son officine est accordé à compter du 15 avril 2026 à :

Pour la Corrèze :

Monsieur Fabrice BORDAS, Pharmacie d'Egletons, 19300 EGLETONS

Pour la Creuse :

Monsieur Jean-Charles CHARIOUX, Pharmacie de la Porte Saint Jean, 23300 LA SOUTERRAINE

Pour la Haute-Vienne :

Monsieur Adrien BEAUDROUET, Pharmacie de la Bastide, 87100 LIMOGES

Monsieur Damien CONCEICAO, Pharmacie Aristide Briand, 87000 LIMOGES

Monsieur Julien SONTONNAX, Pharmacie de L'Hortolary, 87350 PANAZOL

Monsieur Charles VIAU, Pharmacie Viau, 87270 COUZEIX

ARTICLE 2 - Le renouvellement d'agrément pour recevoir un stagiaire dans son officine est accordé à compter du 15 avril 2026 à :

Pour la Haute-Vienne :

Monsieur Nicolas BAKELAND, Pharmacie du Taurion, 87480 SAINT PRIEST TAURION

ARTICLE 3 - Le Directeur Général des Services de l'Université de Limoges et le Doyen de la Faculté de Pharmacie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Limoges, le 15 avril 2026

Le Président de l'Université

Vincent JOLIVET

Copies délivrées par courriel à :

- Monsieur le Doyen de la Faculté de Pharmacie

- Madame la Responsable de la Direction des Etudes



Voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester la présente décision, vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux devant l'auteur de la décision à déposer sur la plateforme : <https://demarches.adullact.org/commencer/recours-gracieux-aupres-de-l-universite-de-limoges>
- Soit un recours contentieux porté devant le Tribunal administratif de Limoges dans les deux mois à compter de la date de notification de la présente décision.

Ce recours contentieux peut être déposé par courrier ou directement auprès de l'accueil du tribunal. Depuis le 1er décembre 2018, le tribunal administratif peut être également saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Si vous souhaitez former un recours contentieux après rejet du recours gracieux :

Pour conserver la possibilité de former un recours contentieux suite au rejet du recours gracieux :

- Le recours gracieux devra avoir été introduit dans le délai de deux mois suivant la notification de la présente décision.
- Le recours contentieux doit être formé dans un délai de deux mois à compter de la décision prise sur recours gracieux, cette décision pouvant être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois).
- Dans le cas où une décision explicite interviendrait dans les deux mois après formation de la décision implicite, soit dans les quatre mois suivant le recours gracieux, vous disposez à nouveau d'un délai de deux mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.



LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE

- **VU** le Code de l'Education ;
- **VU** la circulaire n° 2000-033 du 1^{er} mars 2000 relative à l'organisation des examens dans les établissements publics de l'enseignement supérieur ;
- **VU** l'arrêté du 4 novembre 2016 relatif au certificat de compétences en langues de l'enseignement supérieur ;
- **VU** le règlement général des études applicable pour l'année universitaire 2025-2026 ;
- **SUR** la proposition de constitution de jury du Directeur du Pôle International du 16 avril 2026 ;

Affaire suivie par :
DE/FL/LU/N°285/2026/DE

ARRETE

ARTICLE 1 - Le jury du **Certificat de Compétences en Langues de l'Enseignement Supérieur (CLES) niveau B2 en Espagnol (semestre 2)**, pour l'année universitaire 2025-2026, sera composé ainsi qu'il suit :

Présidente :

Perrine CIRAUD-LANOUE, MCF

Membre :

Abigail CORREA TOLEDANO, Enseignante Contractuelle

ARTICLE 2 - Le Directeur Général des Services de l'Université de Limoges et le Directeur du Pôle International de l'Université de Limoges sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Limoges, le 16 avril 2026

Le Président de l'Université
Vincent JOLIVET

Copies délivrées par courriel :

- le Directeur du Pôle International
- la Responsable de la Direction des Etudes



Voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester la présente décision, vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux devant l'auteur de la décision à déposer sur la plateforme : <https://demarches.adullact.org/commencer/recours-gracieux-aupres-de-l-universite-de-limoges>
- Soit un recours contentieux porté devant le Tribunal administratif de Limoges dans les deux mois à compter de la date de notification de la présente décision.

Ce recours contentieux peut être déposé par courrier ou directement auprès de l'accueil du tribunal. Depuis le 1er décembre 2018, le tribunal administratif peut être également saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Si vous souhaitez former un recours contentieux après rejet du recours gracieux :

Pour conserver la possibilité de former un recours contentieux suite au rejet du recours gracieux :

- Le recours gracieux devra avoir été introduit dans le délai de deux mois suivant la notification de la présente décision.
- Le recours contentieux doit être formé dans un délai de deux mois à compter de la décision prise sur recours gracieux, cette décision pouvant être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois).
- Dans le cas où une décision explicite interviendrait dans les deux mois après formation de la décision implicite, soit dans les quatre mois suivant le recours gracieux, vous disposez à nouveau d'un délai de deux mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.



LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE

- **VU** le Code du Travail ;
- **VU** les articles D613-38 à D613-50 du Code de l'Éducation fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels pour l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur en vue de l'obtention d'un diplôme ;
- **CONSIDERANT** la proposition de composition de jury de Madame la Directrice de l'UFR des Sciences et Techniques du 24 avril 2026 ;

Affaire suivie par :
DE/FL/LU/N°302/2026/DE

ARRETE

ARTICLE 1 - Le jury chargé d'examiner les demandes de validation des acquis de l'expérience pour la **Licence Professionnelle Métiers de la Protection et de la Gestion de l'Environnement – Traitement des Eaux** pour l'année universitaire 2025-2026, sera composé ainsi qu'il suit :

Membres universitaires :

Cyrille MENUDIER, Pr, Président
Isabelle BOURVEN, MCF

Suppléantes :

Véronique DELUCHAT ANTONY, Pr
Marion RABIET, MCF

Professionnelle :

Cécile CHATARD, Instrumentiste, C. A. Limoges Métropole
Suppléante : Sandrine ARCOS-MELIX, Responsable des Etudes et des Exploitations, SARL Callisto

ARTICLE 2 - Le Directeur Général des Services de l'Université de Limoges et la Directrice de l'UFR des Sciences et Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Limoges, le 27 avril 2026

Le Président de l'Université
Vincent JOLIVET

Copies délivrées par courriel à :

- Mme la Directrice de l'UFR des Sciences et Techniques
- Mme la Directrice de la DFCA
- Mme la Responsable de la Direction des Etudes



Voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester la présente décision, vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux devant l'auteur de la décision à déposer sur la plateforme : <https://demarches.adullact.org/commencer/recours-gracieux-aupres-de-l-universite-de-limoges>
- Soit un recours contentieux porté devant le Tribunal administratif de Limoges dans les deux mois à compter de la date de notification de la présente décision.

Ce recours contentieux peut être déposé par courrier ou directement auprès de l'accueil du tribunal. Depuis le 1er décembre 2018, le tribunal administratif peut être également saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Si vous souhaitez former un recours contentieux après rejet du recours gracieux :

Pour conserver la possibilité de former un recours contentieux suite au rejet du recours gracieux :

- Le recours gracieux devra avoir été introduit dans le délai de deux mois suivant la notification de la présente décision.
- Le recours contentieux doit être formé dans un délai de deux mois à compter de la décision prise sur recours gracieux, cette décision pouvant être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois).
- Dans le cas où une décision explicite interviendrait dans les deux mois après formation de la décision implicite, soit dans les quatre mois suivant le recours gracieux, vous disposez à nouveau d'un délai de deux mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.



LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE

- **VU** le Code du Travail ;
- **VU** les articles R. 613-33 à R. 613-37 du Code de l'Éducation fixant, en application des articles L. 613-3 et L. 613-4, les conditions de validation des acquis de l'expérience en vue de l'obtention d'un diplôme ;
- **CONSIDERANT** la proposition de composition de jury de Madame la Directrice de l'UFR des Sciences et Techniques du 28 avril 2026 ;

Affaire suivie par :
DE/FL/LU/N°305/2026/DE

ARRETE

ARTICLE 1 - Le jury du 23 juin 2026, chargé d'examiner les demandes de validation des acquis de l'expérience pour la **Licence STAPS Activité Physique Adaptée-Santé (APAS)** pour l'année universitaire 2025-2026, sera composé ainsi qu'il suit :

Membres universitaires :

Cyrille MENUQUIER, PR, Président

Justine LACROIX, MCF

Suppléante : Joëlle BONIS, PR

Professionnel :

Florian GRANGER, Enseignant APA en EHPAD

ARTICLE 2 - Le Directeur Général des Services de l'Université de Limoges et la Directrice de l'UFR des Sciences et Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Limoges, le 28 avril 2026

Le Président de l'Université

Vincent JOLIVET

Copies délivrées par courriel à :

- Mme la Directrice de l'UFR des Sciences et Techniques
- Mme la Directrice de la DFCA
- Mme la Responsable de la Direction des Etudes



Voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester la présente décision, vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux devant l'auteur de la décision à déposer sur la plateforme :

<https://demarches.adullact.org/commencer/recours-gracieux-aupres-de-l-universite-de-limoges>

- Soit un recours contentieux porté devant le Tribunal administratif de Limoges dans les deux mois à compter de la date de notification de la présente décision.

Ce recours contentieux peut être déposé par courrier ou directement auprès de l'accueil du tribunal. Depuis le 1^{er} décembre 2018, le tribunal administratif peut être également saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Si vous souhaitez former un recours contentieux après rejet du recours gracieux :

Pour conserver la possibilité de former un recours contentieux suite au rejet du recours gracieux :

- Le recours gracieux devra avoir été introduit dans le délai de deux mois suivant la notification de la présente décision.
- Le recours contentieux doit être formé dans un délai de deux mois à compter de la décision prise sur recours gracieux, cette décision pouvant être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois).
- Dans le cas où une décision explicite interviendrait dans les deux mois après formation de la décision implicite, soit dans les quatre mois suivant le recours gracieux, vous disposez à nouveau d'un délai de deux mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.

Arrêté n°316/2026/DAJI

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

VU le Code de l'éducation et notamment ses articles L. 712-2, L. 719-7 et R. 719-79 ;

VU l'arrêté du 25 mai 2016 fixant le cadre national de la formation et les modalités conduisant à la délivrance du diplôme national de doctorat (NOR : MENS1611139A) ;

VU les statuts de l'Université de Limoges ;

VU la délibération du conseil d'administration du 6 janvier 2025 portant élection de Monsieur Vincent JOLIVET à la présidence de l'Université de Limoges ;

VU la délibération du Conseil d'administration n°186/2022/CAB du 16 décembre 2022 ayant approbation des statuts du Collège des Écoles Doctorales ;

VU la délibération du Conseil d'académique n°565/2025/CAB du 27 janvier 2025 portant sur l'élection du Vice-président délégué « Collège doctoral et formation doctorale » ;

Vu l'arrêté du 27 mars 2026 portant affectation de Mme. Zéliha ORUC-RATINAUD en qualité de directrice du Collège des écoles doctorales.

ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Délégation de signature est donnée à M. **Jacques PERICARD**, Vice-Président délégué « Collège Doctoral et formation doctorale », à l'effet de signer au nom de **M. Vincent JOLIVET**, Président de l'Université de Limoges, les actes précisés aux articles 1 à 3.

Délégation de signature est donnée à Mme **Zéliha ORUC-RATINAUD**, Directrice du Collège des écoles doctorales, à l'effet de signer au nom de **M. Vincent JOLIVET**, Président de l'Université de Limoges, les actes définis aux articles 4 et 5.

ARTICLE 1 - INSCRIPTION EN DOCTORAT

- Décision de radiation, notamment pour motif de transfert d'établissement, non renouvellement d'inscription, suite à un avis négatif du comité de suivi de thèse ou du directeur de thèse ou abandon du doctorant et/ou de la Commission spécialisée ;
- Décision d'inscription ou de réinscription en doctorat ;
- Décision de césure ;
- Décision de transfert d'établissement ;
- Inscription tardive, dérogatoire au calendrier annuel d'inscription, réinscription en doctorat.

ARTICLE 2 - SOUTENANCE DE THÈSE DE DOCTORAT ET D'HDR

- Demande de soutenance (incluant les demandes de rédaction/soutenance en langue étrangère, de confidentialité le cas échéant) ;
- Désignation des rapporteurs ;
- Composition du jury ;
- Autorisation de soutenance ;
- Rédaction et/ou soutenance en langue étrangère ;
- Soutenance en visioconférence ;
- Confidentialité de thèse ;
- Soutenance à huis clos.

ARTICLE 3 - CONVENTIONS

- Convention de codirection de thèse ;
- Convention de cotutelle internationale de thèse.

ARTICLE 4 - ACTES FINANCIERS

1.1 Dépenses (hors RH)

- Actes relatifs à l'engagement juridique tels que devis, propositions commerciales, contrats ou bons de commandes d'un montant maximal de dix mille euros hors taxes (10 000, 00 € HT) et dont l'exécution n'excède pas l'exercice budgétaire en cours ;
- Ordres de mission et état liquidatifs ;
- Attestations de la réalité de l'exécution du service ou de la livraison et de sa conformité à la commande ;
- Certifications du service fait, valant ordonnancement sans limitation de montant (bordereau de paiement) ;
- Demandes de virement et certification de réimputation inter Centres de Responsabilités Budgétaires d'autorisations d'engagements ;

1.2 Recettes

- Ensemble des justificatifs financiers nécessaire à l'exécution des conditions libératoires prévues dans le cadre des facturations ;
- Commandes de vente pour prise en charge par l'agent comptable ;

ARTICLE 5- GESTION DU PERSONNEL

(avec ou sans incidence financière)

- Ordres de missions en France, avec ou sans frais ;
- Autorisations d'utilisation des véhicules personnels ;
- Congés et autorisations d'absence ;
- Attestation et certification du service fait valant ordonnancement sans limitation de montant ;
- Actes de liquidation des heures complémentaires d'enseignement des enseignants, enseignants chercheurs et chercheurs, effectuées pour le compte du Collège des Ecoles Doctorales ;
- Actes de liquidation des vacances.

Sont exclus de la présente délégation les arrêtés de nomination et les contrats d'engagements (contrats de travail).

ARTICLE 6 - SUBDÉLÉGATION

Toute subdélégation de signature est prohibée.

ARTICLE 7 - VALIDITÉ

Le présent arrêté entre en vigueur à compter :

- de sa publication par voie d'affichage dans les locaux et de publication sur le site internet de l'Université de Limoges ;
- de sa transmission à l'Autorité rectoriale.

Il prend fin au plus tard à la cessation des fonctions du délégataire.

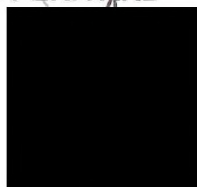
Il abroge et remplace tout autre arrêté consenti au même délégataire.

ARTICLE 8 - EXÉCUTION

Le directeur général des services et l'agent comptable de l'Université de Limoges sont chargés de son exécution.

Spécimens de signature :

M. Jacques PERICARD



Mme Zéliha ORUC-RATINAUD :



Fait à Limoges, le... 4/5/2025

Monsieur le Président de l'Université,



Publié le :

Transmis à l'Autorité rectorale le :

Copies délivrées :

- Intéressé(e)(s) ;
- Direction Générale des Services ;
- Directeur des Achats et des finances ;
- Agent comptable.